

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

L'an deux mille dix-neuf le onze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/02/2019

Etaient présents : François VEYREINC, Alain AUNAVE, Christine VERNET, Bernard CINI, Agnès GAZUT, Joseph RIZK, Nadine RAMI, Philippe GACHET, Chantal CHAMBON, Pierre CALLEWAERT, Roland PRANEUF.

Etaient excusées : Florence PETIT, Christine POITTEVIN

Secrétaire de séance : Bernard CINI

**Nombre de Conseillers en exercice : 13**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**( sauf au CA et affectation des résultats (10 présents et 10 votants))**

## INDEX DES DELIBERATIONS

- ✓ **2019-02-11-01** Objet : bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme
- ✓ **2019-02-11-02** Objet : vote du compte administratif 2018
- ✓ **2019-02-11-03** Objet : Vote du Compte de gestion 2018
- ✓ **2019-02-11-04** Objet : vote sur l'affectation des résultats 2018
- ✓ **2019-02-11-05** Objet : vote du budget primitif 2019
- ✓ **2019-02-11-06** Objet : taux d'imposition pour 2019
- ✓ **2019-02-11-07** Objet : demande de prêt : 100 000 € à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes
- ✓ **2019-02-11-08** Objet : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan Ruralité pour le programme : accessibilité et amélioration de la salle de l'étage du Moulinage de La Neuve
- ✓ **2019-02-11-09** Objet : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan Ruralité pour le programme : aménagements « urbains »
- ✓ **2019-02-11-10** Objet : convention avec le SDEA pour une mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie. Annule et remplace 2018-12-03-29

## 2 FV

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

PROCES VERBAL DE SEANCE

✓ **2019-02-11-01** Objet : bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération en date du 20 Juin 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;
Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 12 Janvier 2017 ;
Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure ;
Vu le bilan de la concertation ;
Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 2014.

A la suite des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été réalisé, puis débattu lors du Conseil Municipal du 12 Janvier 2017.

Le travail a ensuite été poursuivi par la réalisation des pièces règlementaires et des annexes.

La délibération du 20 Juin 2014 définissait les modalités de la concertation :

- Un affichage de la délibération initiant l'élaboration du PLU
- Un article spécial paraîtra dans la presse locale
- Une réunion publique avec la population dont le lieu, la date et les horaires devaient être communiqués par voie de presse et par affichage en mairie
- Un dossier consultable en mairie, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure d'élaboration,
- Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seront les suivants :
 - Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition
 - La possibilité d'écrire au maire
 - La réunion publique.

Dès le début des études, la commune a mis à disposition du public en mairie un registre de concertation, accompagné du Porter à Connaissance, du diagnostic et du PADD, au fur et à mesure de l'élaboration de ces documents.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

Il est rappelé que la concertation concerne l'intérêt général et le développement global de la commune.

**Mise à disposition d'un registre de concertation/cahier à la disposition du public** dès le début des études, aux jours et aux heures d'ouvertures du secrétariat de mairie, présent jusqu'à l'arrêt du PLU en Conseil Municipal.

Il y a eu sept remarques inscrites dans le registre de concertation. Sur ces sept observations cinq portaient sur des demandes relatives à un intérêt privé (demande de constructibilité).

Les deux autres remarques étaient des remarques d'intérêt général :

- *La première soulignait le caractère remarquable de la façade du Petit Tournon côté Mézayon (point de vue intéressant). Il était signalé l'absence de mention de la zone Natura 2000 du ruisseau de Liviers et une remarque ajoutée, déplorant le fait que la commune ne fasse pas partie du Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche.*

Concernant l'ensemble de ces remarques, des réponses concrètes sont en partie apportées par le PLU. Si des protections fortes ont été apportées concernant la façade du Petit Tournon côté vallée du Charalon, en raison de la présence encore très perceptible des jardins en terrasse, l'autre façade du quartier n'en n'a pas pour autant été laissée de côté. La délimitation du zonage ne laisse pour ainsi dire aucune disponibilité foncière sur ce côté du Petit Tournon, ce qui va permettre un maintien de la silhouette en vue lointaine. Le règlement comme les OAP ont été travaillés en veillant à conserver le caractère étagé de l'urbanisation. La mise en place du site Natura 2000 est intervenu en cours d'étude du PLU, c'est la raison pour laquelle le site n'était pas mentionné dans le diagnostic initial du PLU. Cependant, l'évaluation environnementale a permis d'apporter les éléments décisionnels pour prendre en considération ce site Natura 2000 et mettre en œuvre les protections nécessaires au maintien et à la préservation de la biodiversité sur ce site comme sur l'ensemble du territoire communal.

- *La seconde remarque mentionnait l'absence d'information sur les mouvements de terrain.*

Cette remarque est pertinente dans la mesure où elle a fait partie de la réflexion dans l'élaboration du zonage du PLU. Il est difficile de savoir qu'elle était exactement la notion de « mouvements de terrain » évoquée dans cette observation mais plusieurs réponses ont été apportées. Concernant le phénomène de retrait et gonflement des argiles qui a vraisemblablement été accentué par des étés extrêmement chauds, le règlement de PLU intègre un guide sur les modes de construction de manière à intégrer ce phénomène.

Par ailleurs, le territoire communal a connu des incidents dus à des mouvements de terrain en particulier sur le secteur de Ladreyt. Il n'existe pas aujourd'hui d'étude scientifique permettant de définir avec précision les parcelles, tènements ou secteurs pouvant être affectés. Le PLU s'est voulu un outil de prévention fort

## 4 FV

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~  
en identifiant le secteur ayant déjà connu un glissement important de manière à ne pas permettre de construction. La non-densification du secteur de Ladreyt permet de ne pas accentuer les phénomènes de ruissellement d'eaux pluviales ou une trop grande humidification des sols que pourraient engendrer la multiplication des assainissements autonomes.

Publication d'un article dans le bulletin municipal

Un article a été diffusé dans le bulletin municipal de la commune de LYAS du premier semestre 2016.

Une information a été faite auprès de tous les habitants de la commune sur la tenue de la réunion publique, afin de les informer de la date et de l'objet de la réunion.

Réalisation d'une réunion publique le 16 juin 2016, qui a accueilli une quarantaine de personnes. L'objet de cette réunion publique était la présentation du contexte législatif, les documents à prendre en compte, le contenu, la procédure, le diagnostic de l'élaboration du PLU.

Des questions ont été posées lors de cette réunion publique.

- Est-ce que la protection des terres et de l'activité agricole ne serait pas plus cohérente si elle était envisagée sur plusieurs communes?

Il a été expliqué que cette démarche arrivera petit à petit avec les PLU intercommunaux qui deviendront la norme. La décision de se lancer dans un PLUi a été prise au niveau de la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche, mais ce sont des démarches relativement longues. Il est malgré tout important que la commune se dote d'un document d'urbanisme pendant ce laps de temps.

- On parle de concertation mais les habitants ne peuvent donner un avis qu'au moment de l'enquête publique, cela semble contradictoire

Il est rappelé la distinction entre la concertation et l'enquête publique. Dans le premier cas, la concertation porte sur l'intérêt général et le projet communal. Il faut pouvoir se détacher des intérêts privés et ne considérer que le territoire communal et l'intérêt général. A l'opposé, l'enquête publique permet à chaque personne de faire valoir des intérêts privés qui descendent à l'échelle de la parcelle et du propriétaire.

- A quelle échéance le PLH sera-t-il opérationnel ?

Il est expliqué que cette étude est menée par la CAPCA et qu'elle avance rapidement. Le PLH devrait être opérationnel d'ici la fin 2017, début 2018.

- Le télétravail est aujourd'hui encouragé, peut-être que la commune connaît des évolutions en ce sens?

Lors du diagnostic ce constat a été fait. De plus en plus de personnes travaillent chez elles. Bien entendu sur une commune comme Lyas cela reste des chiffres peu importants mais cette évolution est notée. Le travail à domicile, le télétravail, sont très dépendants des nouveaux modes de communication. La CAPCA travaille également sur cette thématique pour desservir au mieux les communes.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

- Vous voulez privilégier les secteurs en assainissement collectif or ce sont ceux qui ont aujourd'hui un intérêt agricole, il y a une contradiction ?

Il est rappelé que les PLU doivent mettre en œuvre des moyens permettant de consommer moins de foncier. L'objectif premier est de commencer par densifier des enveloppes déjà urbanisées en limitant le plus possible les extensions urbaines. Cela permet d'optimiser les réseaux d'assainissement existants. L'assainissement est devenu une compétence de l'intercommunalité et non plus communale. Il s'agit d'un poste important pour la CAPCA et les investissements ne peuvent pas se multiplier.

- Apparemment il y a peu de logement locatif, il y a peut-être un intérêt à en créer ?

Le taux de logements locatifs est effectivement faible mais cela peut se comprendre étant donné les périodes de croissance de la commune (accession à la propriété facilitée). Aujourd'hui l'accession devient plus complexe et le locatif est une étape du parcours résidentiel qui peut parfois se prolonger. Sur Lyas le parc locatif est principalement localisé sur le quartier du Petit Tournon et correspond à des appartements. Ce sont des produits nécessaires mais il y a effectivement d'autres typologies de logements locatifs comme la maison, plus difficile à trouver.

- Une personne fait remarquer que dans le cas de maisons cela intéresse plutôt des ménages avec enfants ce qui est positif pour maintenir l'école.

Il est confirmé que ce type de produit est une « porte d'entrée » sur un territoire. Lorsqu'un ménage peut accéder à la propriété, il laisse la place en général à un ménage plus jeune.

**Une seconde réunion publique a eu lieu le 21 Septembre 2017**, qui a accueilli plus de 40 de personnes. L'objet de cette réunion publique était le rappel de la procédure, la concertation, la présentation du PADD aux habitants. Pour que les personnes ne souhaitant pas intervenir en public puissent faire une remarque, des post-it avaient été laissés à disposition en entrée de la salle avec un plan de la commune.

Seules deux remarques ont été faites sous cette forme :

- La première demandait la protection de la calade qui relie l'école à l'église/salle des fêtes, et la protection du chemin du quartier de l'église au Roure ;
- La seconde était une alerte sur la densification du village de Lyas en termes de ruissellement.

Il est à noter que la première remarque a été prise en compte lors de l'identification des chemins à protéger sur le territoire communal et dont un des principaux objectifs était de faciliter les déplacements en direction de l'école.

Concernant la seconde remarque, une attention particulière a été apportée dans

# 6 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~  
le règlement, sur la gestion des eaux pluviales au sein des parcelles. Cela passe notamment par le fait de conserver des espaces non imperméabilisés au sein des parcelles.

Des questions ont été posées lors de cette réunion publique.

- Que signifie le terme « modes doux » ? Est-ce qu'on parle de transport collectif, de pistes cyclables ?
- Est-ce que des pistes cyclables sont prévues ?

Il a été expliqué que les modes doux sont des modes de déplacements non motorisés. Sur la commune de Lyas, les déplacements piétonniers sont à favoriser mais ne peuvent répondre à tous les déplacements. Depuis le Petit Tournon, cela est déjà bien pratiqué et les cheminements sont simplifiés.

Concernant l'école par exemple c'est plus compliqué. L'objectif est de favoriser les déplacements sur le Haut Lyas car les dénivelés sont acceptables.

Il est également précisé que la communauté d'agglomération réfléchit à des modes de transports différents de la voiture individuelle. Le transport collectif nécessite une réflexion pour s'adapter à des territoires comme Lyas.

Concernant les pistes cyclables, il est également précisé que cela ne pourrait pas se faire par des itinéraires indépendants du réseau routier départemental. Cela supposerait que le Département matérialise des bandes cyclables sur les RD et avec la difficulté du passage très étroit en ce qui concerne le Petit Tournon.

- Qui impose le nombre de logements à réaliser ?

En l'absence de documents pouvant être prescriptifs comme un Schéma de Cohérence Territoriale ou un Programme Local de l'Habitat, il n'y a pas d'obligation. Cependant l'élaboration de ces deux documents est en cours. Certains éléments ont été travaillés et la commune a connaissance de certaines orientations. En faire abstraction ne serait pas une attitude positive dans la mesure où les communes ont ensuite un délai pour se mettre en compatibilité avec ces documents supra-communaux. Approuver un PLU dont on sait qu'il n'est pas compatible impliquerait de refaire le travail dans la foulée.

- Vous avez vu les agriculteurs ?

Les élus ont précisé qu'ils n'ont pas été rencontrés à titre personnel mais que le Conseil municipal a une bonne connaissance des enjeux agricoles, des situations et des éventuels projets.

- L'intérêt du village de Lyas c'est la silhouette traditionnelle. Il y a un noyau ancien avec un bâti très différent du reste des constructions. S'il n'y a pas de protection, on dénature le bâti ancien.

La collectivité compte bien être vigilante quant à l'aspect des constructions sur le village de Lyas. Il est nécessaire de permettre une densification accueillant des constructions nouvelles. Deux points sont effectivement importants : favoriser une densification bâtie tout en respectant des volumétries adaptées au village de Lyas, et gérer une transition nécessaire entre le noyau historique et un habitat

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~  
plus récent. Le travail sur le règlement, les orientations d'aménagement, permettra de définir des règles précises.

- Il faut être vigilants avec les eaux pluviales
- Pourquoi ne pas imposer la récupération des eaux de pluie ?

La collectivité souhaite le permettre, le favoriser mais non l'imposer. Cependant elle réfléchit dans son règlement à des outils qui permettent de préserver des surfaces non imperméabilisées dans tous les nouveaux projets. De même aujourd'hui on s'oriente de façon systématique vers une gestion des eaux à la parcelle, de manière à faire de la rétention d'eau. La rétention diffère de la récupération dans le sens où elle permet de temporiser le ruissellement lors des orages, ce que ne permettrait pas une cuve de récupération d'eau pluviale pleine.

- Quels autres secteurs vont être raccordés à l'assainissement collectif ?

Il n'est pas prévu de travaux dans l'immédiat. A plus long terme il pourrait être envisagé de raccorder le hameau du Roure sur la station du village de Lyas. La compétence est aujourd'hui intercommunale, donc cela dépend des priorités sur l'ensemble du territoire et bien entendu des budgets.

- Qui a décidé de la mise en place de la zone Natura 2000 ?

Il est expliqué que l'extension des sites Natura 2000 a été une proposition qui concernait l'ensemble du département. Les nouveaux périmètres sont soumis à l'avis de l'ensemble des communes concernées. L'adoption des nouveaux périmètres se fait à la majorité des avis des communes.

- Qui fera l'instruction des permis de construire ?

Aujourd'hui ce sont les services de l'Etat qui instruisent les autorisations d'urbanisme mais la compétence va être reprise par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

### **Une exposition a été organisée**

En Septembre 2018 une exposition a été mise en place sur deux sites de la commune pour permettre à tous les habitants de la voir.

La concertation réalisée tout au long de la procédure de l'élaboration du document d'urbanisme a donc pleinement respecté les modalités votées par le conseil municipal. Les différentes informations et documents diffusés par la commune au gré de l'avancement ont garanti que chacun puisse être correctement informé et participer à la construction du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic de territoire a été réalisé et a permis de faire ressortir et de mettre à jour les enjeux. Il a fait l'objet d'une présentation aux personnes publiques.

# 8 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

La commission a ensuite réfléchi à son projet de territoire. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été formalisé, en tenant compte des enjeux du diagnostic, des documents supra-communaux, des réflexions intercommunales, des projets en cours sur la commune.

Le PADD a été débattu en Conseil Municipal le 12 Juin 2017 et présenté aux personnes publiques associées. Quelques mises à jour ont été faites suite aux remarques des personnes publiques, qui ne remettaient pas en cause les orientations du PADD.

Un travail sur le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement a alors débuté et ces pièces ont également été présentées aux personnes publiques.

Monsieur le Maire présente les diverses pièces du PLU, à savoir le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage, le règlement, les annexes sanitaires, les servitudes d'utilité publique et les annexes.

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs du PADD, qui s'inscrivent dans la poursuite des objectifs définis lors de la délibération du 20 Juin 2014 :

Axe 1 : Préserver le cadre de vie et la biodiversité de Lyas

- Protéger les espaces naturels remarquables
- Des risques et des nuisances à prendre en compte
- Travailler un projet d'aménagement durable

Axe 2 : Un développement maîtrisé et adapté au maintien de la vie locale

- Un objectif de développement raisonné
- Une densité bâtie améliorée afin d'économiser le foncier
- Un projet réaliste quant au parcours résidentiel des habitants

Axe 3 : Structurer le territoire communal

- Préserver les richesses naturelles du territoire
- Préserver le foncier agricole
- Tenir compte du caractère multipolaire de la commune

Axe 4 : Valoriser les atouts économiques de la commune

- Une vocation touristique reconnue
- Maintenir le tissu économique local
- Favoriser le travail à domicile, véritable évolution constatée sur Lyas

Monsieur le Maire présente le zonage et le règlement associé. Le PLU comporte trois zones urbaines, une zone agricole et une zone naturelle.

- La zone UA du Petit Tournon : il s'agit d'une zone constructible permettant d'accueillir toutes les fonctions propres à un quartier urbain (habitat, commerce, artisanat, etc.). Les règles de constructions respectent l'implantation traditionnelle du bâti c'est-à-dire des bâtiments en bord de voie, et mitoyens. Une attention particulière a été

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

accordée aux règles de hauteur pour conserver les caractéristiques très étagées du bâti dans la pente.

- La zone UBa du village de Lyas : cette zone diffère de la zone du Petit Tournon par des constructions moins denses implantées en recul des voies et de hauteur moins importante. Le règlement a été adapté en fonction des caractéristiques du quartier. Le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire.
- La zone UBb du quartier du Chêne/la Garenne : la différence avec la zone UBa concerne simplement l'assainissement. Le quartier n'étant pas desservi en assainissement collectif, le règlement permet les assainissements autonomes.
- La zone agricole a été travaillée en fonction de l'usage du foncier et de la présence d'exploitations agricoles. Sa vocation est de permettre des constructions nécessaires à l'activité agricole. Son tracé y inclut l'existant : des habitations isolées, des groupes d'habitations plus importants. Pour ces habitations existantes il est possible de réaliser des extensions mesurées dans la limite de 30% de la surface de plancher existante et de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total (existant + extension), des annexes dans la limite de 60m<sup>2</sup> d'emprise au sol et les piscines intégralement réalisées à moins de 30 mètres de l'habitation.
- La zone naturelle a pour vocation de préserver les paysages, les réservoirs de biodiversité. Elle n'est pas destinée à accueillir de nouvelles constructions mais les possibilités pour les habitations existantes sont identiques à la zone agricole. Au sein de la zone naturelle, quatre petits secteurs de taille et de capacité limitées ont été définis pour tenir compte de la présence d'activités économiques ou de sites particuliers : le site de la Neuve, l'activité touristique au Château de Liviers, une activité artisanale dans la vallée du Mézayon et la zone de jardins historiques du Petit Tournon au -dessus de la vallée du Charalon. Ces petits secteurs permettent des constructions limitées ou des aménagements sans nouvelles constructions.

Trois secteurs font l'objet d'orientations d'aménagement et de Programmation :

- La parcelle appartenant à la commune au Petit Tournon : l'objectif est de permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain permettant de conserver des fonctions différentes comme du logement, du stationnement, des locaux pour les services techniques, éventuellement du commerce et des services.
- Le cœur historique du village de Lyas : quelques parcelles disponibles permettent d'envisager une opération un peu plus dense qui créera une transition entre le bâti historique et le bâti pavillonnaire récent.
- Une parcelle de grande taille au sud du Village de Lyas : cette OAP

# 10 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

permet d'envisager des formes d'habitat que l'on ne trouve pas sur le village de Lyas comme l'habitat individuel groupé. Cela permet d'offrir des possibilités pour une population plus jeune

Monsieur le Maire présente ensuite les documents annexes :

- Les annexes sanitaires qui mettent en parallèle le projet de la commune et la capacité des réseaux en général ;
- Le plan et la liste des servitudes d'utilité publique ;
- La mise à jour du zonage d'assainissement réalisée par la CAPCA, qui fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec le PLU.
- Les plans des réseaux mis à jour par la CAPCA ;

Etude d'évaluation environnementale :

La commune de Lyas est concernée par un périmètre de sites Natura 2000. L'élaboration du PLU a donc fait l'objet d'une étude d'évaluation environnementale. Cette étude est ainsi intégrée dans le présent rapport de présentation, dans chaque partie concernée, selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

L'avis de l'Autorité Environnementale sera sollicité sur cette étude.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Tire le bilan de la concertation :

Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées. Les observations émises dans le cadre de la concertation ont alimenté la réflexion.

- Arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis :
 - aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme).
 - aux autres personnes publiques **pour avis obligatoire** (articles R. 153-6 et L. 153-18 du code de l'urbanisme).
 - aux personnes publiques **qui en ont fait la demande** (articles L. 132-9 et L. 132-13 du code de l'urbanisme).
 - aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
 - à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF.
 - à l'autorité environnementale.

La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

✓ 2019-02-11-02 Objet : vote du compte administratif 2018

|                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Présentation brève et synthétique<br/>Compte administratif 2018<br/>Commune de Lyas</p>                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p>Eléments de contexte :<br/>économique, social,<br/>budgétaire,<br/>évolution de la<br/>population</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Economique et social</b> : commune à caractère résidentiel, pas de développement d'activités économiques et dynamisme modéré de l'urbanisme par l'absence de PLU notamment. Ce document sera arrêté en 2019 et sera approuvé également en 2019.</li> <li>- <b>budgétaire</b> : la perte de la DSR cible notifiée quelques jours avant le vote du budget a créé de lourdes contraintes à intégrer : - 22 000 € de recettes de fonctionnement ( -18% de dotation de l'état) pour fonctionner La maîtrise des dépenses de fonctionnement courant a été accrue (réalisation du chapitre 011 à 94.6 % de la prévision)<br/>Le programme d'investissement 2017-2018 a pu être mené à son terme. ex : chapitre 21 exécuté à 93 % hors restes à réaliser (2.5%)</li> <li>- <b>évolution de la population</b> : sans objet au compte administratif</li> </ul> |
| <p>Priorités du budget</p>                                                                                 | <p>L'exécution du budget a priorisé :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- la maîtrise des dépenses de fonctionnement compte tenu de la diminution des recettes (cf ci-dessus)</li> <li>2- la capacité à maintenir un virement à la section d'investissement suffisant</li> <li>3- L'achèvement d'un programme d'investissement prévu sur les deux exercices 2017-2018 ; le recours à l'emprunt ayant eu lieu en 2017.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <p>Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement :<br/>évolution, structure</p> | <p><b>Ressources et charges de la section de fonctionnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>évolution des ressources</u> : La suppression brutale de la DRS cible a été intégrée dans l'exécution du budget. Le soutien du département au titre des attributions du FDTP notifié en fin d'exercice conforte les ressources.</li> <li>- <u>Evolution des dépenses</u> : les dépenses ont été contenues dans les prévisions initiales. Le recours à une décision modificative en décembre 2018 devait</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

# 12 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

	<p>permettre de faire face à des dépenses prioritaires (fioul des bâtiments communaux) qui ont pu être différées sur l'exercice suivant.</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Structure des recettes</u> : Les produits de services sont constants, l'évolution de la fréquentation de la cantine scolaire se répercute à la fois en dépenses au 011 et en recettes au 7067 Le chapitre impôts et taxes évolue légèrement : cela est lié à la dynamique des bases par rapport aux notifications reçues pour le budget primitif. Stabilité des autres produits de gestion courante (essentiellement les revenus des immeubles) - <u>Structure des dépenses</u> : Charges à caractères général : cf ci-dessus exécutées à 94.6% Les dépenses de personnel ont été exécutées à 97.8% témoignant de la précision des crédits votés au budget primitif. Les intérêts sur emprunt représentent 8% des dépenses réelles de fonctionnement <p>Ressources et charges de la section d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none">- Evolution et structure des ressources : Les ressources de la section d'investissement ont été conformes aux prévisions budgétaires. Environ 20% des recettes sont issues de subventions attribuées pour la réalisation du programme d'investissement.- Evolution et structure des charges : La charge de la dette est de 95 136.41 €. Trois crédits sont arrivés à terme sur l'exercice. des restes à réaliser sont reportés en 2019 : pour l'essentiel il s'agit du financement de deux échéances de la caserne des pompiers de Privas et le solde de la procédure du Plan Local d'Urbanisme : 37 747 €
Montant du budget consolidé	Section de fonctionnement : excédent de 166 066.40 € Section d'investissement : déficit de 83 889.71 € Ensemble : excédent total de 82 176.69 € hors restes à réaliser

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

|                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels | <p><b><u>Crédits d'investissement pluriannuels</u></b> :</p> <p>Le programme d'investissement prévu pour 2017-2018 a été exécuté conformément aux prévisions. Il reste des reports sur 2019 (cf ci-dessus)</p>                                                             |
| Niveau d'épargne brute (ou CAF) et niveau d'épargne nette                 | <p>Niveau d'épargne brute : 166 066.40 €<br/>Niveau d'épargne nette : 70 930.00 €</p>                                                                                                                                                                                      |
| Niveau d'endettement de la collectivité                                   | <p>Dettes au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 836 168.57 € (capital restant dû)<br/>Dettes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : 740 978.16 €</p> <p>Rapportée au nombre d'habitants au 01/01/2018 : 1350 €/hab<br/>Rapportée aux recettes de fonctionnement réalisées : 150 %</p> |
| Capacité de désendettement                                                | <p><math>836\ 168.57 / 166\ 066.40 = 5</math></p>                                                                                                                                                                                                                          |
| Niveau des taux d'imposition                                              | <p>Stabilité depuis 2 exercices budgétaires :</p> <p>Taxe d'habitation : 9.91 %<br/>Taxe foncier bâti : 15.59 %<br/>Taxe foncier non bâti : 98.42 %</p> <p>FNGIR : 54 258.00 €</p>                                                                                         |
| Principaux ratios                                                         | <p>Dépenses réelles de fonctionnement / population = 633 €/hab<br/>Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 45.58%<br/>DGF/ population = 159.14 €/hab<br/>Produit des impositions directes / population = 256.63 €/hab</p>                             |

# 14 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

Effectifs de la collectivité et charges de personnel	Effectif titulaire : 4 agents à temps plein dont un exerçant à 50 % sur autorisation Effectif non titulaire : 1 à mi-temps pour le complément de l'agent à 50% et comptabilisé Effectif contrats « aidés » : 1 agent (22h/sem) et 1 agent temps plein	<u>Charges / atténuation</u> 178 451.42€ / 25 616.51€
--	---	---

M. Le Maire quitte la pièce, la présidence est assurée par M. Alain AUNAVE qui demande à Mme Christine VERNET de faire la présentation du budget exécuté pour l'exercice 2018. Cette exécution peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement : 166 066.40 €

Déficit d'investissement : 83 889.71 €

Besoin de financement des restes à réaliser : 36 164.00 €

Besoin total de financement : 120 053.71 €

✓ **2019-02-11-03** Objet : Vote du Compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, est approuvé à l'unanimité.

✓ **2019-02-11-04** Objet : vote sur l'affectation des résultats 2018

Suite à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2018,

Considérant

l'excédent de fonctionnement de 166 066.40€

le déficit d'investissement de 83 889.71 €

le besoin de financement des restes à réaliser de 36 164.00 €

le besoin total de financement de 120 053.71 €

il est proposé de procéder à l'affectation des résultats suivante :

120 053.71 € au compte 1068 investissement

83 889.71 € au compte 001 déficit d'investissement reporté

46 012.69 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'affectation des résultats de 2018 telle que proposée

✓ **2019-02-11-05** Objet : vote du budget primitif 2019

|                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|
| Présentation brève et synthétique<br>Budget primitif 2019<br>Commune de Lyas |
|------------------------------------------------------------------------------|

# 16 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

<p>Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population</p>	<ul style="list-style-type: none">- Economique et social : commune à caractère résidentiel, pas de développement d'activités économiques et dynamisme modéré de l'urbanisme par l'absence de PLU notamment. Ce document est arrêté en 2019 et sera approuvé également cette année.- budgétaire : suite à la perte de la DSR cible en 2018, contrainte prise en compte à nouveau en 2019, maîtrise des dépenses de fonctionnement courant et des charges de personnel. Organisation de la section d'investissement sur 2 ans depuis le début du mandat permettant de limiter le recours à l'emprunt et de réduire la charge de la dette.- évolution de la population : le recensement réalisé en 2018 laisse apparaître une évolution positive de la population. Toutefois la notification de l'insee pour la population 2019 est de -4 habitants soit 615 habitants au lieu de 619 en 2018. En détail comparatif 2018/2019 : Population municipale : 596 / 599 (+3) Population comptée à part : 23/16 (-7) Population totale : 619/615 (-4)
<p>Priorités du budget</p>	<p>L'élaboration du budget priorise :</p> <ul style="list-style-type: none">4- la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la prévision au plus juste des crédits affectés à chaque article.5- Le maintien des taux de la fiscalité locale6- Le dégagement d'un virement à la section d'investissement qui couvre à minima la charge du capital de la dette7- La réalisation d'un programme d'investissement faisant un effort particulier sur la voirie
<p>Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure</p>	<p>Ressources et charges de la section de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>évolution des ressources</u> : pas d'évolution particulière envisagée, le budget reconduit à minima les recettes de l'année écoulée. La suppression brutale de la DRS cible en 2018 a été actée pour 2019.- <u>Evolution des dépenses</u> : adaptation au plus juste ainsi, en 2019, il a été pris en compte l'évolution du coût de l'électricité, du gaz, du carburant, des combustibles...qui arrivait parfois difficilement à être absorbée dans l'enveloppe reconduite à l'identique chaque année. Une prévision à la hausse des dépenses sur le matériel roulant résultant de réparations onéreuses sur le tracteur augmente

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>également le chapitre 011. Les dépenses de personnel prennent en considération les évolutions statutaires et prévoient un petit nombre d'heures théorique de remplacement en cas d'absence du personnel. Le chapitre 65 prend en considération une classe de découverte pour la classe de primaire de l'école de Lyas</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Structure des recettes</u> :<br/>Les produits de services sont constants, l'évolution de la fréquentation de la cantine scolaire se répercute à la fois en dépenses au 011 et en recettes au 7067<br/>Le chapitre impôts et taxes est maintenu à l'équivalent du réalisé de 2018.<br/>Le chapitre des dotations et participations est prévu à recettes constantes en l'absence des notifications au jour du vote du budget<br/>Stabilité des autres produits de gestion courante (essentiellement les revenus des immeubles)</li> <li>- <u>Structure des dépenses</u> :<br/>Charges à caractères général : évaluées au plus près de la réalité connue des charges de l'année à venir<br/>Charges de personnel stables, prennent en compte une fin de contrat aidé non renouvelé.<br/>Charges de gestion courante : intégration de la classe de découverte et de la cotisation nouvelle à la convention avec le département via le SDEA pour le soutien et le conseil en matière de voirie.</li> </ul> <p><b>Ressources et charges de la section d'investissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution et structure des ressources :<br/>Les ressources de la section d'investissement sont tributaires du résultat du compte administratif, du montant attendu du FCTVA et de la dynamique de l'urbanisme (Taxe d'aménagement)<br/>Des recherches de financement par les partenaires (Etat, Région, département, autres ...) permettent d'escompter environ 24.000 € de subventions sur les projets d'investissements.<br/>Un emprunt est nécessaire pour réaliser le programme de voirie envisagé</li> <li>- Evolution et structure des charges :<br/>La charge de la dette est en diminution.<br/>Les restes à réaliser sont reportés et représentent 42 000 euros de charge.<br/>Les projets 2019 sont des immobilisations corporelles essentiellement de la voirie.</li> </ul> |
|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

# 18 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

Montant du budget consolidé	Section de fonctionnement : 525 604.69 € Section d'investissement : 372 069.41 € Ensemble : 897 674.10 €
Crédits d'investissement et le cas échéant de fonctionnement pluriannuels	Crédits d'investissement pluriannuels : Les reports en restes à réaliser représentent les crédits pluri annuels de ce budget 2019. En effet, il n'a pas été envisagé, vu les échéances électorales de 2020, de prévoir des investissements glissants sur le prochain exercice. - <i>Frais de document d'urbanisme : 16 747 €</i> - <i>Deux échéances de participation à la construction de la nouvelle caserne : 21 000 €</i>
Niveau d'épargne brute (ou CAF) et niveau d'épargne nette	Niveau d'épargne brute : 101 293.70 € Niveau d'épargne nette : 101 293.70 – 84 695.59 (capital emprunt avant nouveau prêt 2019) = 16 598.11 €
Niveau d'endettement de la collectivité	Dette au 1 ^{er} janvier 2019 : 740 978.16 € (capital restant dû) Rapportée au nombre d'habitants = 1204.84 €/ habitant Rapportée aux recettes de fonctionnement prévisionnelles : 141 %
Capacité de désendettement	$740\,978.16 / 101\,293.70 = 7.32$
Niveau des taux d'imposition	Stabilité depuis 3 exercices budgétaires : Taxe d'habitation : 9.91 % Taxe foncier bâti : 15.59 % Taxe foncier non bâti : 98.42 % FNGIR : 54 258.00 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

|                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Principaux ratios                                    | Néant pour une prévision budgétaire-                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                  |
| Effectifs de la collectivité et charges de personnel | <p><b>Effectif titulaire</b> : 4 agents à temps plein dont un exerçant à 50 % sur autorisation</p> <p><b>Effectif non titulaire</b> : 1 à mi-temps pour le complément de l'agent à 50% et comptabilisé 1 agent (titulaire ou non titulaire) à 22h/sem pendant 4 mois si non renouvellement de son contrat aidé</p> <p><b>Effectif contrats « aidés »</b> : 1 agent (22h/sem jusqu'au 31/08) et 1 agent temps plein jusqu'au 20/11 non remplacé</p> <p><b>150h provisionnées</b> de remplacement d'agent en arrêt</p> | <p><b><u>Charges / atténuation</u></b></p> <p>125 080 €</p> <p>18 352 €</p> <p>27 009 € / 15 367 € (ASP)</p> <p>2 325 € / 1 630 € (IJ ou assur.)</p> <p>(Majoration générale de 1% arrondi )</p> |

Le Maire donne la parole à Mme Christine VERNET qui effectue la présentation des propositions budgétaires pour 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget 2019, voté par chapitre, équilibré en dépenses et recettes et reprenant les résultats du compte administratif 2018 et leur affectation préalablement votée. Les sommes sont décrites dans le document budgétaire ci annexé.

Elles peuvent être résumées ainsi :

Section de fonctionnement : 525 604.69 € en dépenses et recettes

Section d'investissement : 372 069.41 € en dépenses et recettes incluant les restes à réaliser.

# 20 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

✓ **2019-02-11-06** Objet : taux d'imposition pour 2019

En l'absence des états n°1259 Com intitulés Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de maintenir les taux de 2018 des taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation :	9.91 %
Taxe foncière (Bâti) :	15.59 %
Taxe foncière (non bâti) :	98.42 %

✓ **2019-02-11-07** Objet : demande de prêt : 100 000 € à la Caisse Régionale du Crédit Agricole
Mutuel Sud Rhône Alpes

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme de travaux d'investissements prévu en 2019. Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de voirie important tel que voté lors du budget.

Le Maire

- décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES un prêt selon les caractéristiques suivantes :
 - Montant : 100 000 €
 - Durée : 15 ans
 - Taux actuel : 1.25% fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition
 - Echéances de remboursement : TRIMESTRIELLES
 - Frais de dossier : 100 € TTC (non soumis à la TVA)
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la chambre régionale des comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal administratif ne lui a été notifié.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

- ✓ **2019-02-11-08** Objet : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan Ruralité pour le programme : accessibilité et amélioration de la salle de l'étage du Moulinage de La Neuve

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet inscrit au budget 2019 en section d'investissement relatif à l'accessibilité et à l'amélioration de la salle de l'étage du Moulinage de La Neuve.

Ce projet est estimé à 17 900 euros HT.

Il consiste en la création d'une rampe d'accès + garde-corps ainsi qu'en la pose de faïences.

Une aide a été sollicitée au titre de la DETR ; ce projet est éligible aux aides de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le lancement du projet

Sollicite une aide auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan Ruralité pour 7 160 euros soit 40% de l'estimatif de l'opération.

- ✓ **2019-02-11-09** Objet : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan Ruralité pour le programme : aménagements « urbains »

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet inscrit au budget 2019 en section d'investissement relatif à un programme « aménagements urbains ».

Ce projet est estimé à 14 080 euros HT.

Il consiste en la création de deux plateaux traversants au Petit-Tournon ainsi qu'à l'enrichissement des équipements du square Antoine de Saint-Exupéry au village (jeux pour enfants et accessoires pour adultes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le lancement du projet

Sollicite une aide auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif Plan Ruralité pour 5 632 euros soit 40% de l'estimatif de l'opération

- ✓ **2019-02-11-10** Objet : convention avec le SDEA pour une mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie. Annule et remplace 2018-12-03-29

Le Maire indique que la présente délibération annule et remplace celle votée en décembre 2018 en raison d'une erreur sur la population prise en compte pour le calcul de la contribution.

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

# 22 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes:

Population totale (INSEE 2018)	615 habitants
Linéaire de voirie communale (DGF 2016)	15 056 m
Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité (DGF 2016)	0 m
Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2016)	15 056 m

Pondération à appliquer : $\alpha = 1$

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

~~~~~

La population, éventuellement pondérée, est de 615 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,50) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%). Son montant est de 1537.50 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

### ✓ Questions diverses :

#### ✓ Déploiement de la fibre :

Le Maire informe les conseillers de l'intervention en cours : travaux préparatoires au déploiement de la fibre. L'entreprise Rampa travaille actuellement sur la commune aux tests d'aiguillage dans les fourreaux jusqu'aux maisons. Les agents peuvent avoir besoin de passer dans les propriétés privées. Lorsque l'aiguillage est validé, une pastille est posée.

#### ✓ Le Grand Débat :

Le grand débat sera organisé à la demande de plusieurs habitants le mardi 26 février 2019 à 20h30 dans la salle du Conseil Municipal.

Ont signé au registre tous les membres présents.

# 24 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

~~~~~

L'an deux mille dix-neuf le treize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lyas dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. François VEYREINC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/04/2019

Etaient présents : François VEYREINC, Alain AUNAVE, Christine VERNET, Bernard CINI, Agnès GAZUT, Joseph RIZK, Nadine RAMI, Philippe GACHET, Chantal CHAMBON, Pierre CALLEWAERT, Roland PRANEUF.

Etaient excusées : Florence PETIT, Christine POITTEVIN

Secrétaire de séance : Bernard CINI

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

INDEX DES DELIBERATIONS

- ✓ **2019-05-13-11a** Objet : Marché de voirie 2019. Entreprise retenue
- ✓ **2019-05-13-11b** Objet : convention de voirie chemin d'accès à la STEP
- ✓ **2019-05-13-12** Objet : Tarif de la caution pour le vidéoprojecteur installé au Moulinage de La Neuve
- ✓ **2019-05-13-13** Objet: demande de subvention au conseil départemental pour le déneigement hiver 2018-2019
- ✓ **2019-05-13-14** Objet : demande de subvention au SDE Pose d'un volet roulant pour la classe maternelle

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

~~~~~

### PROCES VERBAL DE SEANCE

✓ **2019-05-13-11a** Objet : Marché de voirie 2019. Entreprise retenue

Le Maire rappelle aux conseillers que le vote du budget communal pour 2019 s'est déroulé plus tôt que les autres années. L'intérêt était de pouvoir lancer dès le début d'année la consultation pour les travaux de voirie afin de bénéficier d'offres intéressantes.

Cette chronologie a effectivement été favorable.

La consultation pour les travaux de voirie de 2019 s'est déroulée du 26/02/2019 au 15/03/2019.

La consultation portait sur une tranche ferme et 6 tranches conditionnelles. Il précise aux conseillers les chantiers afférents à ce programme. Le règlement indiquait que l'unique critère de jugement des offres était le prix. Deux entreprises ont déposé une offre. L'ouverture de ces offres s'est faite en commission ad-hoc mardi 26/03/2019 à 8h30.

Après avoir vérifié les offres de COLAS (Le Pouzin) et de SCR (Loriol sur Drôme), l'entreprise la mieux placée est SCR 68 910.00 €HT en tranche ferme et une offre totale de 95 032.50 €HT.

Considérant les prévisions budgétaires votées, le maire propose de retenir l'entreprise SCR et de lui confier les tranches suivantes :

|                                                       | Montant HT         | Montant TTC         |
|-------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| TRANCHE FERME                                         | 68 910.00 €        | 82 692.00 €         |
| TRANCHE CONDITIONNELLE N°1                            | 3 920.00 €         | 4 704.00 €          |
| TRANCHE CONDITIONNELLE N°2                            | 2 100.00 €         | 2 520.00 €          |
| TRANCHE CONDITIONNELLE N°3                            | 4 200.00 €         | 5 040.00 €          |
| TRANCHE CONDITIONNELLE N°4                            | 737.50 €           | 885.00 €            |
| TRANCHE CONDITIONNELLE N°5                            | 6 960.00 €         | 8 352.00 €          |
| <b>MONTANT TOTAL TF + TC1 + TC2 + TC3 + TC4 + TC5</b> | <b>86 827.50 €</b> | <b>104 193.00 €</b> |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise SCR et valide la commande pour la tranche ferme et les cinq premières tranches conditionnelles.

Le Conseil Municipal charge le Maire de l'exécution de ce programme et l'autorise à signer tout document utile.

# 26 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

~~~~~

✓ 2019-05-13-11b Objet : convention de voirie chemin d'accès à la STEP

Le Maire présente aux conseillers une convention financière relative à la répartition du coût des travaux de la tranche conditionnelle n° 5 (chemin d'exploitation – accès à la STEP).

La commune contribue partiellement au financement de ces travaux sur une voie privée de type chemin d'exploitation pour l'amélioration de la jonction avec la Route de Lyas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de convention ci-après, charge le Maire de le mettre en œuvre et de signer tout document nécessaire.



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

CONVENTION A TITRE ONEREUX

Entre,

Monsieur le Maire de Lyas, François VEYREINC,
Madame la Présidente de la CAPCA, Laetitia SERRE,
Messieurs René et Mickael VALLON,
Michel ALLIER,
Yves SAINT-GERMAIN

La présente convention a pour objet le financement de la mise en œuvre d'un revêtement sur le chemin d'exploitation desservant la STEP de Chilarenche depuis la Route de Lyas sur environ 140 ml (permettant l'accès à l'atelier de menuiserie) d'une part,
et l'amélioration de l'amorce de ce chemin à la jonction avec la Route de Lyas d'autre part.

Vu la proposition de l'entreprise Société de Constructions Routières, pour un total prévisionnel de 6 960.00 €HT soit 8352.00 €TTC

Vu les usages respectifs de ladite voie,

Il est convenu

Article 1 : maîtrise d'ouvrage :

De confier la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Lyas représentée par son Maire

Article 2 : Répartition du coût des travaux

De la répartition suivante pour la participation aux travaux,:

- Communauté d'Agglomération (CAPCA) :	2 320 €HT
- M. René et Mickael VALLON :	2 020 €HT
- M. Michel ALLIER :	300 €HT
- M. Yves SAINT-GERMAIN :	200 €HT
- Commune :	2 120 €HT

La commune de Lyas prend en charge la TVA (20%) :1 392 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

~~~~~

### Article 3 : règlement des sommes dues

La commune de Lyas, titulaire du marché de voirie avec l'entreprise SCR acquittera la totalité de la commande à la réception des travaux.

Chaque co- signataire sera destinataire d'un titre de recette émis par la commune du montant convenu et effectuera son paiement à la trésorerie de Privas Municipale.

### Article 4 : Statut de la voirie et entretien ultérieur

La présente convention ne modifie par le statut de la voie qui demeure un chemin d'exploitation.

Par conséquent l'entretien ultérieur de cette voirie restera à la charge de l'ensemble des propriétaires riverains.

### Date et signatures :

Commune de Lyas, Le Maire,  
François VEYREINC

CAPCA, La Présidente  
Laetitia SERRE

M. VALLON René

M. VALLON Mickaël

M. ALLIER Michel

M. SAINT GERMAIN Yves

---

\* Graves concassées 0/80 : 75 t à 20.00 €HT = 1500.00 €HT  
Graves concassées 0/31.5 : 110 t à 30.00 €HT = 3300.00 €HT  
Couche d'imprégnation : 540 m<sup>2</sup> à 1.50 €HT = 810.00 € HT  
Revêtement bicouche : 540 m<sup>2</sup> à 2.50 €HT = 1350.00 €HT  
**Total : 6960 €HT Tva : 1392.00 € total TTC 8352.00 €**

# 28 FV

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

~~~~~

- ✓ **2019-05-13-12** Objet : Tarif de la caution pour le vidéoprojecteur installé au Moulinage de La Neuve

Le Maire rappelle que la salle voûtée du Moulinage de La Neuve a été équipée d'un vidéoprojecteur fixe.

Cet équipement est mis à disposition des utilisateurs de la salle qui en font la demande.

Afin de se prémunir contre un mauvais usage ou une détérioration de cet appareil, il propose de voter une caution spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe la caution du vidéoprojecteur à 200 €.

Celle-ci sera demandée au moment de la remise des clés aux utilisateurs de la salle.

- ✓ **2019-05-13-13** Objet: demande de subvention au conseil départemental pour le déneigement hiver 2018-2019

Le Maire informe le conseil municipal d'une possible aide du Département pour financer les coûts engendrés par le déneigement au cours de l'hiver 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès Conseil Départemental de l'Ardèche.

- ✓ **2019-05-13-14** Objet: demande de subvention au SDE Pose d'un volet roulant pour la classe maternelle

Le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la compétence MDE en auprès du SDE 07.

Il présente le projet d'installation d'un volet roulant à la salle de sieste de la maternelle en remplacement de rideaux vétustes. (devis de 1100.00€HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet, décide de demander un financement au SDE07, charge le Maire la mise en œuvre de ces démarches et l'autorise à signer tout document utile.

✓ **Questions diverses :**

- ✓ **Droit individuel à la formation des élus :**

Le Maire souhaite porter à la connaissance des membres du conseil leur droit individuel à la formation. Ce quota d'heures dont chaque conseiller peut bénéficier résulte de la contribution au DIF des élus indemnisés. Pour

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2019

~~~~~

chaque année un crédit de 20 heures est attribué à chaque élu, la cotisation DIF est entrée en vigueur il y a 3 ans et la mise en œuvre concrète des formations commence en 2019. Ainsi pour 2019, ce sont 60 heures disponibles pour solliciter une formation quel qu'en soit le thème. Le financement de l'organisme de formation est assuré par la caisse des dépôts et consignations.

Le Maire a été sensibilisé sur ce sujet par un élu qui travaille pour un organisme de formation. Il sollicite le consentement des conseillers pour que leurs coordonnées puissent être transmises à ce prestataire. Celui-ci peut être amené à entrer en contact afin de proposer la mise en œuvre du DIF à ceux qui le souhaiteraient.

Les conseillers sont favorables à l'envoi de leurs coordonnées.

### ✓ Information sur la diminution des aides à l'éclairage public du SDE

Le SDE 07 a proposé à ses communes membres d'exercer suite à transfert, la compétence « Eclairage Public » (EP) il y a quelques mois. La Commune de Lyas et d'autres également ont jusqu'à ce jour conservé leur compétence et sollicitent en cas d'investissement lié à l'EP une aide financière au SDE qui est de 50% du HT.

Or le SDE07 a délibéré en 2019 pour réduire les aides et favoriser le transfert de la compétence. Ainsi le taux d'aide deviendra progressivement nul au 01/01/2020.

Face à cette démarche, le Maire indique qu'il conviendra d'envisager le transfert de compétence, selon les conditions financières qui l'accompagnent. N'ayant pas de projet imminent, le temps de la réflexion sera pris.

### ✓ Information sur la signature d'un acte de régularisation chez Me Sabatier

Le maire doit signer l'acte notarié qui régularise un échange de terrain effectué en 2003 avec M. Rochier. Cet échange a permis la création de l'aire de retournement du Roure.

### ✓ Planning de tenue des bureaux de vote le 26/05/2019

Le Maire donne aux conseillers les plages horaires de tenu des bureaux de vote pour les élections européennes. Les bureaux sont ouverts de 8h à 18h.

Ont signé au registre tous les membres présents.